

Maison Relais A Schmatts
3, rue de la Ferme
L-9912 Troisvierges

+ 352 99 80 50 420

direction.rtro@elisabeth.lu
rtro.elisabeth.lu

INFORMATION

6.4. Participation financière

La participation financière mensuelle du représentant légal est fixée sur base des principes prévus par le règlement grand-ducal (RGD) du système Chèque-Service Accueil (CSA) et selon les modalités de ce contrat (CSA) prévues pour les modules respectifs.

La facturation des prestations commandées par le représentant légal se fait sur base :

- des modules réservés ;
- des repas de midi réservés ;
- des présences supplémentaires ;
- des modules de la phase d'adaptation, convenu à l'avance entre le représentant légal et le gestionnaire.

Tout module entamé (également celui non-réservé à l'avance) sera facturé.

Ne sont pas facturés :

- les repas annulés par écrit au plus tard avant 8h00 le jour-même ;
- les inscriptions annulées par écrit jusqu'à jeudi matin 8h00 de la semaine précédant la semaine d'inscription ;
- les journées d'absence pour maladie (maximum 2 journées) annulées le jour même par écrit (email ou excuse manuscrite) ;
- les journées d'absence pour maladie de plus de 2 jours avec certificat médical remis au gestionnaire le jour même de la maladie ;
- les prestations fournies sont facturées mensuellement rétroactivement pour le mois écoulé.

Au moins un des représentants légaux s'engage à signer une domiciliation bancaire, par laquelle il autorise le gestionnaire à encaisser mensuellement les factures par le débit d'un compte bancaire.

Le représentant légal s'engage à maintenir une couverture suffisante pour garantir le paiement de la facture. En cas de constat répété par le gestionnaire d'une insuffisance de couverture, la résiliation du contrat peut être envisagée.

(Form. SEA-33)

Le manquement du SEA à l'une des obligations non essentielles non-fonctionnement d'un élément particulier définie au présent contrat, ne donne pas droit au représentant légal de différer ou de refuser le paiement du prix d'accueil.